

RÈGLEMENT

ent d'application de l'ordonnance du Conseil fédéral, limitant le nombre des étrangers qui exercent une activité lucrative (J 4 2,5)

Du 28 janvier 1976

ETAT

Arrête :

Article 1

Application de l'ordonnance du Conseil fédéral, du 1975, est modifiée comme suit :

al. 1 et 2 (nouvelle teneur)

Le directeur de l'économie publique est chargé, en collaboration avec le département de justice et police, de la surveillance du marché de l'emploi et des questions relatives à l'application du présent règlement.

Autorités compétentes

Le directeur de l'économie publique prend l'avis du directeur de la surveillance du marché de l'emploi et des questions relatives à l'application du présent règlement.

Art. 2

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 1976.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Jean-Paul GALLAND.

RÈGLEMENT

fixant le règlement d'exécution de la loi accordant des allocations aux chômeurs (J 4 10)

Du 28 janvier 1976

ETAT

Arrête :

Article 1

Le règlement d'exécution de la loi accordant des allocations aux chômeurs, du 1975, est modifié comme suit :

Article 1 (nouvelle teneur)

Le directeur de l'économie publique (ci-après dénommé le directeur) est chargé de l'exécution des dispositions concernant les allocations aux chômeurs.

Département compétent

Art. 2

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 1976.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Jean-Paul GALLAND.

ABONNEZ-VOUS A LA
REVUE OFFICIELLE DE GENÈVE

ARRETE

relatif à la dénomination d'artères sur le territoire des communes de Meinler, Puplinge, Vandœuvres, Choulex et Presinge

Du 28 janvier 1976

LE CONSEIL D'ETAT,

vu la révision de la loi sur les routes ;

vu l'accord des communes intéressées ;

vu le préavis favorable de la commission cantonale de nomenclature ;

vu les dispositions du règlement sur la dénomination des artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975,

Arrête :

Les anciens noms des artères suivantes sont officialisés par le présent arrêté :

a) route de Choulex, à l'artère partant de la place de Vandœuvres (jonction de la route de Vandœuvres et de la route de Meinler) et aboutissant à la route de Meinler (RC 53) par l'église de Choulex.

b) route des Jurets (lieu-dit) (RC 54), à l'artère partant de la route de Choulex (à la Croix-de-Choulex) et aboutissant à la route de Jussy (RC 23), au lieu-dit « Champs-Goltreux », par Chevrier.

Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur le 1^{er} mars 1976.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat :
Jean-Paul GALLAND.

ANNUAIRE OFFICIEL 1976

Après l'élection récente des autorités fédérales et municipales, l'Annuaire officiel de la République et canton de Genève contiendra en outre, comme celui de 1975, les numéros de téléphone des services de l'administration cantonale.

La sélection téléphonique directe permet d'atteindre ces services sans l'intermédiaire des téléphonistes.

L'annuaire est complété par un répertoire alphabétique des renseignements et des services administratifs et par un index nominatif des fonctionnaires de l'Etat. Ces deux rubriques comportent également les numéros de téléphone.

L'Annuaire officiel doit paraître au début mars 1976 et peut être commandé dès maintenant en versant la somme de 16 F au compte de chèque postal 12-7245, administration de l'Annuaire officiel.

Le chancelier d'Etat :
Jean-Paul GALLAND.

Vos annonces par PUBLICITAS

installations complètes de bureaux

baumann jeanneret

6, ARBOREUSE, GENÈVE
11, AV. MICHON, CHAMBRAY

TÉL. (022) 231 22 22
TÉL. (022) 231 30 01